2024694

Certifié conforme à l'original

REGIONSJOB
Société par actions simplifiée
au capital de 163.856 euros
Siège social : 10 rue de la Santé
35000 RENNES
428.843.130 RCS RENNES

Le 27 JUIN 2002
Dépôt N°
2000B21

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MAI 2002

L'an deux mille deux et le vingt-huit mai, à dix-sept heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à RENNES (35000) 12 Bd Sébastopol, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataires.

Monsieur Jean-Yves CHALM préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur ARMBRUSTER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10.241 actions sur les 10.241 actions émises par la société, et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- le rapport de gestion du président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ont été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et sur les conventions;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Démission du président et nomination d'un nouveau président ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : perte de 23 909 €

Affectation

- Report à nouveau..... 23 909 €

TOTAUX	**23 909 €**	**23 909 €**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèveraient à 42 219 €.

L'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer président Monsieur Roland TRESCA, demeurant 7 rue Châtillon, 75014 Paris,

en remplacement de Monsieur Jean-Yves CHALM, démissionnaire de sa fonction de président à compter de ce jour, et pour une durée illimitée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

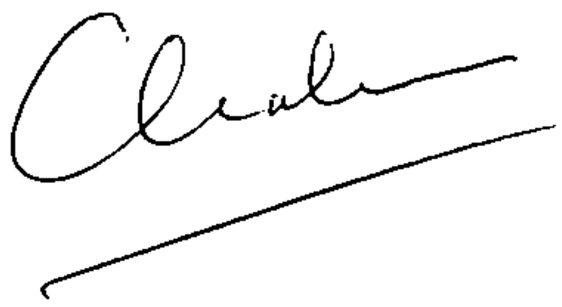
CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par un des associés présents.

Le Président
Monsieur Jean-Yves CHALM



Un associé

